



Le Consortium
APAC

AIRES ET TERRITOIRES CONSERVES PAR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTES LOCALES (APAC)

Première Assemblée sous- régionale des APAC d'Afrique Centrale
Du 07 au 09 mars 2022
Goma, République démocratique du Congo

DECLARATION DE GOMA – MARS 2022

Nous, représentants et organismes de soutien aux Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC-territoires de vie) d'Afrique centrale, réunis à Goma, Province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo du 7 au 9 mars 2022 à l'hôtel MBIZA lors de l'Assemblée Sous Régionale des APAC-territoires de vie ;

Considérant les références suivantes :

Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par l'AG des Nation Unies : « Droit international aux communautés locales » (1966) ;

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) ;

Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) ;

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994) ;

Lignes directrices de l'Union Internationale sur la Conservation de la Nature (UICN) pour l'application des catégories de gestion des aires protégées : « Matrice des types de Gouvernance et de la conservation communautaire » (2008) ;

Stratégie 2030 des Nations Unies : « *Objectifs de Développement Durable* (ODD) 1- Eradication de la pauvreté ; 2-Lutte contre la faim ; 3-Santé et bien-être ; 6-Eau propre et assainissement ; 13-changement climatique, 14-Protection faune et flore aquatique ; 15-Restauration des écosystèmes et biodiversité ; 17-Partenariat mondial pour la mise en œuvre des ODD (2015) ;

Déclaration des communautés gardiennes africaines : « Reconnaissance et protection des sites naturels sacrés et des territoires sacrés ainsi que des systèmes de gouvernance coutumiers en Afrique » (2015) ;

Décision 14-8 sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) de Charm-el Cheick (CoP 14 CDB, 2018) ;

Plan de convergence révisé de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) (2018-2025) ;

Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et le Cadre mondial de la Biodiversité Post-2020 : Actualisation du projet initial de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (2020) ;

Directives opérationnelles de la COMIFAC sur la participation des communautés locales et des Peuples Autochtones dans la gestion des ressources naturelles en Afrique centrale ;

Directives sous régionales sur l'Accès aux ressources génétiques et Partage des Avantages découlant de leur utilisation (2021) ;

Norme 7 « Peuples Autochtones-Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisés » de la Banque Mondiale concernant la reconnaissance des droits des Peuples Autochtones (2021) ;

Remerciant la nature pour les nombreux biens et services qu'elle nous donne (nourriture, oxygène, médicaments, espaces d'initiation), la sagesse qu'elle nous enseigne et la paix qu'elle nous procure ;

Remerciant nos ancêtres pour leur travail, leur persévérance et leur sagesse au service de la vie, pour le chemin qu'ils ont frayé pour nous et pour l'assistance qu'ils continuent de nous apporter ;

Ayant pris acte de la dynamique des APAC-territoires de vie au niveau de l'Afrique centrale ;

Conscients du rôle des communautés et des Peuples Autochtones dans les différents enjeux et politiques nationaux et sous régionaux pour l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) et la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes ;

Soucieux de notre bien-être et celui des générations futures ;

Reconnaissant l'efficacité des savoirs et savoirs faire des Peuples Autochtones et des communautés locales et leur contribution aux solutions basées sur la nature, la lutte contre la perte de biodiversité et les crises climatiques ;

Soucieux de la préservation des valeurs naturelles et culturelles, matérielles et immatérielles, dont le respect des règles traditionnelles, la solidarité et la fierté identitaire ;

Conscients des diverses fonctions sociales, environnementales et économiques que remplissent les APAC-territoires de vie pour la conservation de la nature et le bien-être des communautés locales ;

Conscients des menaces actuelles qui pèsent sur les APAC-territoires de vie, notamment la régression du respect de la sacralité, le modernisme, la surexploitation et l'accaparement des terres, la déforestation, la chasse illégale et la corruption, la pression démographique et l'urbanisation galopante, ainsi que la perte de la diversité biologique ;

Préoccupés par la faible prise en considération des APAC-territoires de vie dans la plupart des législations nationales ;

Déterminés à préserver durablement nos territoires de vie qui perpétuent nos valeurs endogènes dans l'intérêt des communautés ;

prenons l'engagement d'encourager la promotion des APAC-territoires de vie pour :

- accroître la prise de conscience des Peuples Autochtones et communautés locales des valeurs de leur territoire de vie et renforcer leur mobilisation pour l'autodétermination dans la gouvernance et gestion de ces territoires ;
- accompagner les communautés dans leur auto-renforcement de capacités pour mieux documenter, faire le plaidoyer pour la reconnaissance légale et défendre leurs territoires de vie ;
- renforcer la mobilisation des Membres et Membres d'Honneur de la Sous-Région ;
- organiser annuellement un forum sous régional sur la gestion communautaire en appliquant le principe de rotation par pays ;
- consolider les acquis dans les pays les plus avancés dans le processus et accompagner l'identification d'APAC-territoires de vie dans les autres pays d'Afrique centrale ;
- prioriser les voyages d'échange en tant qu'outil efficace pour l'auto-renforcement des capacités des Peuples Autochtones et communautés locales ;
- poursuivre le dialogue et le partenariat avec les confessions religieuses ;
- intensifier le dialogue et le plaidoyer avec les institutions étatiques et les partenaires techniques et financiers alignés ;
- renforcer la communication entre les acteurs des APAC-territoires de vie, les Membres et Membres d'Honneur du Consortium APAC.

et appelons à :

- l'accompagnement du Consortium mondial APAC dans la finalisation de son processus de régionalisation ;
- l'acquisition du statut d'observateur dans les instances sous régionales ;
- l'engagement institutionnel pour la reconnaissance des APAC-territoires de vie au niveau sous régional avec des garanties légales, à l'instar des directives APA et connaissances traditionnelles ;
- la reconnaissance légale, dans chaque pays, des APAC-territoires de vie par des textes légiférés,
- La création d'un groupe de suivi gardien de la « qualité APAC » des territoires de vie et leurs réseaux dans la sous-région.

Fait à Goma, le 9 Mars 2022

Pour l'Assemblée Sous Régionale Afrique centrale

Signatures :